



Avis de motion

Déposé par le conseil syndical
Assemblée générale annuelle 2025 du 2 décembre 2025 au 17 janvier 2026

Conformément au chapitre 16 articles 77 et 78 des statuts et règlements du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale - CSN, adoptés lors de l'assemblée générale du 26 au 29 juin 2017 et modifiés le 13 février 2024, le conseil syndical présente l'avis de motion suivant :

CHAPITRE 16 AMENDEMENTS AUX STATUTS

Article 77 Amendements

***77.01** Une proposition d'amendement aux présents statuts et règlements ne peut être discutée, à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à l'assemblée générale précédente et trente (30) jours civils avant la tenue de la prochaine assemblée générale, spécifiant quel article on désire amender.*

***77.02** L'avis de motion et la proposition d'amendement doivent être discutés à une assemblée générale dûment convoquée.*

***77.03** L'assemblée générale décide, s'il y a lieu, de retenir un ou plusieurs amendements.*

***77.04** Un amendement aux statuts et règlements, pour être adopté, devra recevoir l'appui des deux tiers (2/3) des membres participant à l'assemblée générale.*

Article 78 Restriction aux amendements

Les articles 5, 6, 7 et 84 des présents statuts ne peuvent être modifiés ou abrogés sans l'accord écrit de la CSN, de la FSSS et du conseil central, sauf si le syndicat s'est désaffilié conformément à la procédure prévue à l'article 6.

Notez bien ici que les propositions de modifications pour effectuer une concordance numérique ou une correction grammaticale ne se retrouvent pas dans le tableau ci-dessous.

Chapitre des statuts et règlements	Article visé
CHAPITRE 2 Les membres	10
CHAPITRE 3 Démission, suspension, exclusion, réinstallation	17
Chapitre 6 Assemblée générale	22.01 - 22.03 – 27.03
Chapitre 8 Conseil syndical élargi	33
Chapitre 12 Fonctions et responsabilités des membres du comité exécutif	59 f) – 61 k) – 62 b) – 62 g) – Ajout 62 l) – 63 i) – 64 l)
CHAPITRE 14 Vérification et comité de surveillance	74 d)

Que l'on effectue les concordances nécessaires.



Jean-François Marchand
Secrétaire général
Pour le conseil syndical